

Aide Individuelle à la Promotion - AIP

REGLEMENT ET MODE D'EMPLOI

Paris, le 01/01/2024

L'AIP est une aide à l'intention des adhérents producteurs audiovisuels et cinéma (longs-métrages) et des distributeurs audiovisuels. Une cotisation ouvre droit à une Aide par année civile.

Cette aide a pour objectif le soutien des membres d'Unifrance dans leur volonté de développer leurs contacts, leurs relations, leur collaboration à l'étranger ou d'accompagner la promotion de leurs productions à l'international.

1. Modalités de prise en charge par Unifrance

L'AIP ne s'adresse qu'aux sociétés adhérentes d'Unifrance à jour de tous paiements.

Prise en charge par Unifrance de **50% des frais (sur une base de dépenses minimum de 300€)** :

- De participation à un événement **à dimension internationale**
- D'une inscription **d'une œuvre majoritairement française**, reconnue comme telle par le CNC, à un festival (critère non pris en compte pour les œuvres en cours de production présentées dans un marché)

Dans la limite :

- d'un plafond annuel de 1500€
- dans la limite de 6 opérations par année calendaire

Unifrance remboursera directement l'adhérent des montants pris en charge, sous 30 jours fin de mois de la réception du débrief de l'opération et de la facture, correspondant au montant agréé par Unifrance.

2. Conditions d'application

L'AIP ne concerne que les marchés et festivals internationaux situés à l'étranger. Cette aide n'est pas applicable aux opérations organisées par Unifrance, ni aux déplacements individuels hors manifestations et accompagnement de stratégie de longs-métrages en salles.

Pour les distributeurs audiovisuels, l'AIP peut être mobilisée lors de tout événement international sauf lorsqu'Unifrance organise une offre qui leur est dédiée (pavillon, délégation ou offre négociée).



Pour les producteurs (cinéma et audiovisuels), l'AIP peut être mobilisée dans tout événement international sauf lorsqu'Unifrance organise une offre à leur égard (délégation ou offre négociée).

L'attribution de l'aide est soumise au débrief de l'opération auprès des équipes d'Unifrance (avis sur la manifestation, remarques générales, propositions d'actions, opportunités du marché, liste des acheteurs participants et informations sur les potentialités commerciales liées à la participation). Ce débrief constitue un élément préalable, essentiel et déterminant de l'allocation du soutien.

Pour les sociétés audiovisuelles, l'aide est également conditionnée à la remise dans les délais des chiffres pour l'étude sur les exportations de programmes audiovisuels.

3. Frais pris en charge

Sont pris en charge :

- Les frais d'accréditation aux marchés
- Les frais d'inscription aux festivals (film ou personne)
- Les frais de stand physique ou virtuel
- Les frais de transport (taxis exclus)
- Les frais d'hébergement
- Les frais liés à des pitches pour les programmes en développement ou WIP (préparation, fabrication éléments vidéo, etc.)
- Les frais de coaching pour les pitches de programmes finis ou en développement

Les frais de mission ne sont pas pris en charge (taxi, frais de bouche...). S'agissant des frais d'hébergement et de transport, seuls les frais du personnel des sociétés adhérentes sont pris en charge (hors prestataires), ainsi que les frais de l'équipe artistique concernée par un projet présenté en pitch dans la limite d'une personne par projet.

4. Procédure

Se référer au formulaire en pièce jointe

Étape 1 : Déclaration préalable de l'Adhérent

Avant ou pendant l'opération, l'adhérent devra déposer une demande préalable de prise en charge auprès d'Unifrance.

Étape 2 : Réponse d'Unifrance à la déclaration préalable de l'Adhérent

Sauf refus express de prise en charge dans les 30 jours de la réception de la demande, celle-ci sera réputée acceptée.

Étape 3 : Demande de remboursement par l'Adhérent



Les sociétés devront faire parvenir un récapitulatif des dépenses générées, détaillées sur facture un mois maximum après la fin de l'opération. **Lorsqu'il y a plus de 5 justificatifs, merci de nous fournir un tableau de suivi en complément en indiquant les coûts HT et TTC.**

Sera considéré comme un refus légitime par Unifrance de prendre en charge une demande :

- la non-disponibilité des fonds budgétaire une fois l'enveloppe consommée
- le non-respect du critère d'œuvre majoritairement française pour l'inscription à un festival (critère non pris en compte pour les œuvres en cours de production)
- l'absence de débrief

Si Unifrance n'a pas reçu les éléments permettant de faire aboutir la demande (facture ou débrief) au-delà d'un délai de deux mois après tenue de l'événement, Unifrance ne donnera pas suite à la demande de soutien.

Vos contacts chez Unifrance :

Audiovisuel > [Juliette Lecuyer](#)

Cinéma > [Lucie Jézéquel](#)

